

**Arrêté portant réglementation de la circulation
au niveau de la sortie n°14 de l'autoroute A16**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R 411-8, R 411-18, R411-25, R 411-28, R432-7 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Considérant la journée nationale d'action contre la réforme des retraites prévue mardi 7 mars 2023 ;

Considérant la manifestation prévue à Beauvais ;

Considérant la nécessité de sécuriser le parcours de la manifestation en empêchant les véhicules d'emprunter la sortie 14 de l'autoroute A16, située au niveau sud de Beauvais ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des mesures de restrictions de circulation sont appliquées sur l'autoroute A16, à tous les véhicules à l'exception des véhicules de secours, par une fermeture de la sortie 14 **le mardi 7 mars 2023 de 09h00 à 13h00**. Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la sortie n°15 de l'autoroute A16.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire ainsi que le contrôle sont réalisés par la SANEF chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route. Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le directeur d'exploitation de la SANEF est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Oise, à la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Oise, à la colonelle commandant la Gendarmerie de l'Oise, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Oise, au Responsable du SAMU de l'Oise, aux présidents des Syndicats de Transporteurs, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 06/03/2023

Pour La préfète et par
délégation

Le directeur de cabinet



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.